



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

restructuration

Question orale n° 305

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la suppression de la brigade de gendarmerie de Bussière-Poitevine (Haute-Vienne) dans le cadre de la restructuration des forces de gendarmerie. Cette décision pourrait se comprendre si le seul paramètre retenu était celui du rapport entre la population concernée et l'effectif même de la brigade. Pour autant, de nombreux autres éléments méritent d'être considérés telle la situation géographique de cette brigade située sur l'axe transversal majeur et fortement accidentogène qu'est la RN 147 reliant deux métropoles régionales, Limoges et Poitiers, et dont le début de mise à 2 x 2 voies est inscrit au CPER ; d'autre part, la superficie couverte par cette brigade est extrêmement importante. Aussi cette proposition de suppression provoque-t-elle les légitimes inquiétudes des élus du secteur et de la population. Une réflexion similaire engagée en 1998 les avait conduits à publier un livre blanc extrêmement argumenté qui avait été remis à M. le ministre de l'intérieur de l'époque qui avait alors dépêché un collaborateur sur place. Au final, tenant compte des spécificités de cette brigade, le Premier ministre avait tranché en faveur du maintien. Sans doute convient-il de redéploier les forces de sécurité vers les zones à forte délinquance, mais nos concitoyens sont de plus en plus mobiles et la délinquance se déplace... Tout récemment, la presse s'est fait état à juste titre de cette évolution des phénomènes d'insécurité vers la campagne et force est de reconnaître que les zones rurales ne sont plus épargnées. Aussi elle lui demande de prendre en compte toutes ces données et de maintenir cette brigade.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 305

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3387

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 mai 2003

Question retirée le : 7 juillet 2003 (Retrait à l'initiative de l'auteur)